Extrait du registre des délibérations Commission « Culture, citoyenneté et relations internationales»

Conseil municipal du 9 mars 2015 Séance du 20 février 2015

13 Relations internationales – mission technique au Sénégal - mandat spécial

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

## Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BOUKHACHBA
M. N'DIAYE
Mme BARBETTE
Mme BARBETTE
M. CABARET
Pouvoir à Mme MEHADJI
M. FREMINE
M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés : Mme OYONO
- Conseillères municipales & conseillers municipaux :
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

Nombre de conseillers en exercice :

39

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

38

Rapport de présentation :

Madame Yesim SAVAS, conseillère municipale déléguée, expose :

Creil a signé un accord de coopération décentralisée avec la commune de Nabadji Civol au Sénégal en 2010. Les deux collectivités ont choisi d'axer leur partenariat entre autres sur le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, enjeu important pour les 32 villages composant la commune. Suite aux élections municipales qui se sont tenues en juin 2014, M. Abdoulaye Sally SALL, nouveau maire de Nabadji Civol, a réaffirmé sa volonté de travailler sur ce domaine et a fait réaliser une étude globale pour l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement des localités de la commune de Nabadji Civol.

A partir de cette étude, il convient à présent, pour les communes de Nabadji Civol et de Creil, de définir ensemble les urgences et les priorités afin de rédiger et déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (qui peut couvrir jusqu'à 80% du coût des travaux).

L'envoi d'une mission technique creilloise est indispensable pour achever l'élaboration du projet avec nos partenaires. Elle devrait avoir lieu du 18 au 26 avril 2015 et sera composée de l'élu référent Sénégal, de représentants des associations de ressortissants et du responsable coopération décentralisée de l'ambassade du Sénégal. La mission sera accueillie par le maire de Nabadji Civol et accompagnée par les antennes sénégalaises des associations Le Partenariat et le GRET, partenaires et futurs maîtres d'œuvre du projet. La délégation profitera de ce déplacement pour rencontrer le nouveau maire d'Ourossogui, deuxième ville partenaire de Creil au Sénégal.





a en préfecture

## aintena

Il vous est demandé:

- d'approuver le mandat spécial donné à Monsieur Jean-Claude CABARET, maire adjoint,
- d'approuver la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission "Culture, Citoyenneté et Relations Internationales" du 20 février 2015,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant que la ville de Creil a signé un accord de coopération décentralisée avec la commune d'Ourossoqui et de Nabadji Civol au Sénégal, que Creil et Nabadji Civol ont choisi d'axer leur partenariat sur l'eau potable et l'assainissement et que l'envoi d'une mission technique sur place est indispensable à l'élaboration du projet.

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 38

Pour: 33

Contre: 0

Abstention: 5

Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver le mandat spécial donné à Monsieur Jean-Claude CABARET.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements de dépenses relatifs au mandat spécial et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte RI/04/6532.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage:

1 1 MARS 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le . . 18.6031.20.15 et publication ou notification le . Allo3/2015

CRELL 126312015.....

LE MAIRE

Maire de Ore

Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Philippe Raluy

2/2



